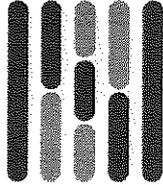


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-63

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE DE  
L'ÉCOLE JEAN MOULIN

Date de la séance : 24 juin 2024  
Date de convocation : 18 mai 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 19  
Nombre de votants : 21

**Adopté à  
l'unanimité,**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Natacha BRUNET.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Vu la délibération DCM 2023-087 du 20 novembre 2023 concernant la dissolution de l'association de gymnastique et le reversement du reliquat sur le budget communal au profit des projets pédagogiques des écoles communales,

Vu le projet lié aux Jeux Olympiques et au sport en général, exposé en conseil d'école (cf CR de la commission de l'Enseignement du 6 mai 2024),

Madame le maire propose une participation communale de 2 500 €, financée à hauteur de 1 000 € sur le reliquat de l'association de gymnastique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Autorise le versement de la somme de 2 500 € à la coopérative scolaire de l'école Jean Moulin.
- Inscrit cette dépense au tableau des subventions exceptionnelles sur le compte 65748.

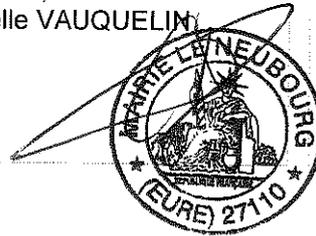
Fait à LE NEUBOURG, le 24 juin 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN